

LA RECOMPOSITION DU TERRITOIRE « A LA BOLIVIENNE » : L'INVENTION D'UN NOUVEAU MODE DE GOUVERNANCE DEMOCRATIQUE ?

CHRISTINE DELFOUR

Université de Paris Est- Marne la Vallée - LISAA (EHMIS) EA 4120

53

ABSTRACT

In Bolivia, the New Political Constitution of the State (*Nueva Constitución Política del Estado*, or *NCPE*), which was adopted by referendum in February 2009, led to a thorough review of the economic, political, social and cultural fabric imposed on the country after the Bolivian independence in 1825 ; not only does this complete overhaul transform the State and its institutions but it also reconfigures the territory in a way that challenges the role of every territorial partner (whether National, regional, departemental, provincial or municipal). This reorganisation of power and space would be impossible within the framework of the former system, where the central authority could manage the territories through a top-down hierarchy. Today, Bolivia is in the process of inventing new forms of governance which involve a far greater number of actors at various territorial scales and the full involvement of the different actors. But in the end, this new model is not without conflicts and tensions, which have forced Bolivians to find new regulatory methods ; in other words, new modes of democratic governance.

RESUMEN

En Bolivia, la Nueva Constitución Política del Estado (NCPE) aprobada por Referendum en febrero de 2009 no sólo transforma el Estado, las instituciones, rediseñando la organización política, social, económica y cultural del país impuesta en el momento de la Independencia de Bolivia (1825), sino reconfigura el territorio de tal forma que cuestiona, radicalmente, el papel de cada uno de los socios territoriales (Estado, región, departamento, provincia, municipalidad). Esta recomposición de los espacios y de los poderes no se puede realizar en el marco de los antiguos sistemas jerárquicos donde podía el poder central organizar los territorios en un sistema « descendiente ». Hoy día, Bolivia está inventando nuevos modos de gestión que implican un número mucho más importante de actores, a diferentes niveles territoriales con un método sustentado en la participación de los actores. Finalmente, este nuevo modelo no implica una reducción de los conflictos ni de las tensiones sino que obliga a buscar modos innovadores de regulación, o sea nuevas modalidades de gobernanza en un marco democrático.

Si il existe un pays en Amérique latine où l'existence de l'Etat a été conditionnée par le territoire, c'est bien la Bolivie. Ses frontières extérieures ne se sont stabilisées qu'à la moitié du XXème siècle, plus d'un siècle après son Indépendance. La Bolivie a perdu presque la moitié de son territoire au cours de la période républicaine et la récupération du littoral pacifique annexé par le Chili¹ fait douloureusement partie de l'imaginaire national. Enfin, le tracé définitif de la frontière avec le Brésil, dans la partie orientale du pays, a été également tardif.

L'organisation et la construction d'espaces nationaux ont aussi été erratiques et difficiles. Ces espaces nationaux correspondent, au cours de l'histoire, à des cycles économiques : le cycle de l'argent à Potosi, le cycle de l'étain autour de Oruro, celui du pétrole à Santa Cruz et de l'*agrobusiness* également dans l'*Oriente*, sans oublier le cycle du gaz aujourd'hui, dans le Gran Chaco (département de Tarija), enfin, le cycle émergeant du lithium, au Salar de Uyuni. Se sont constituées historiquement dans le pays des *sociétés territoriales* « dans lesquelles la relation entre la société civile et l'Etat dépend de l'agencement des sphères sociales, productives et du pouvoir »² créant ainsi un développement inégal entre les espaces économiques et les régions et engendrant des sentiments identitaires « localistes » plus ou moins latents ainsi que des projets fédéralistes ou autonomistes³.

UN ETAT, FRAGMENTÉ, DISCONTINU ET HÉTÉROGÈNE

Quant à l'Etat bolivien, il est historiquement « un Etat souverain et indépendant de toutes les nations, tant du Vieux Continent que du Nouveau Monde »⁴. Il a été constitutionnellement, « unitaire, concentré, général et un »⁵, en définitive centraliste, jusqu'à la promulgation de la Nouvelle Constitution Politique de l'Etat (NCPE) de février 2009. Aujourd'hui, la Bolivie est en pleine « refondation » : elle est un « Etat Unitaire Social de Droit Plurinational Communautaire, libre, indépendant, souverain, démocratique, interculturel, décentralisé et avec des autonomies. La Bolivie se fonde sur la pluralité

¹ Guerre du Pacifique (1879-1882), oppose le Chili contre le Pérou et la Bolivie. Le Pérou perd le port d'Arica qui devient chilien. La Bolivie perd la sortie vers le Pacifique qu'elle revendique de façon récurrente. Actuellement des négociations sont en cours entre les gouvernements d'Evo Morales et du président chilien, Sébastien Piñero.

² LEON Rosario, dans PNUD, *Formación y evolución del espacio nacional*, Cuadernos de futuro n°18, Informe de Desarrollo Humano, Plural Editores, La Paz, 2003, p. 14.

³ CALDERON Fernando, LASERNA, *El poder de las regiones*, CERES, Clasco, Cochabamba, 1985, 271 p. ; ROCA José Luis, *Fisionomía del regionalismo boliviano. La otra cara de la historia*, Editorial El País, Santa Cruz (tercera edición 2007), 1979, 322 p. ; *Economía y Sociedad en el Oriente Boliviano (siglos XVI-XX)*, Editorial Oriente, Santa Cruz, 2001, 678 p. ; PENA CLAROS Claudia, « La conformación histórica del poder y las élites en Santa Cruz » dans : PRADO Fernando Salmón (coord), *Poder y élites en Santa Cruz. Tres visiones sobre un mismo tema*, Cedure, Cordaid, Santa Cruz, 2007, p 120 ; « Ser cruceño en tiempos de Evo Morales » in : *Archipiélago, Revista latinoamericana de análisis político y cultural*, n° 3, abril/mayo 2008, La Paz, pp.4-10.

⁴ *Declaración de Independencia*, Sucre, 6 août 1825.

⁵ CONSTITUTION PARA LA REPUBLICA DE BOLIVIA 1826.

et le pluralisme politique, juridico culturel et linguistique dans le cadre du processus intégrateur du pays »⁶.

Mais c'est aussi un Etat dont le processus de formation a été fragmenté, discontinu et hétérogène. L'Etat bolivien n'est ni un Etat « raté » (*fallido*), ni un Etat « inachevé ». Ce n'est pas, non plus, un Etat fort et homogène. Son existence est réelle, mais il est dans un processus permanent de construction et reflète la complexité de la société bolivienne, elle même structurellement plurielle, hétérogène et changeante. Le défi consiste à construire un Etat qui accompagne le rythme, la diversité et le pluralisme du changement social. C'est l'enjeu du gouvernement d'Evo Morales.

Certains analystes⁷ définissent également cet Etat comme un Etat « avec des trous », associant ces « trous » à l'absence d'autorité légale et bureaucratique dans une grande partie du territoire, trous où fleurissent une pluralité d'organisations (communautés et peuples indigènes, ONG, *juntas vecinales* –associations de quartier, organisations territoriales de base –OTB-, églises, syndicats, grands propriétaires, etc.) qui s'auto-gouvernent en marge de l'Etat et de l'intérêt général au nom d'intérêts privés et de particularismes (communautarisme, clientélisme, patrimonialisme, autoritarisme, etc.) et qui génèrent une culture politique singulière⁸.

Néanmoins, cet Etat « avec des trous » a eu la capacité de s'adapter aux différents pôles de pouvoir existants (identités locales, régionales, sociales et ethniques) en inventant (ou en acceptant l'existence d') une panoplie de « bricolages » institutionnels qui donnaient du pouvoir et des compétences semi étatiques (parfois semi légales ou, parfois même, anti-constitutionnelles) à ces différentes organisations. C'est ce « pluralisme » institutionnel qui a généré des espaces *de facto* d'exercice de l'autonomie gouvernementale régionale et indigène non exempts de tensions et de conflits mais non moins révélateurs de la qualité de la participation de la société civile et de la réalité de la pluralité structurelle de la société bolivienne.

« UN ETAT COLONIAL QUI S'EN VA ET UN PLURINATIONAL QUI ARRIVE »⁹

Dans le discours d'investiture de son second mandat, le 22 janvier 2010, Evo Morales qualifiait sa victoire¹⁰ comme étant la fin d'une ère qui débuta au moment de la fonda-

⁶ NUEVA CONSTITUCIÓN POLÍTICA DEL ESTADO (NCPE), Chap.1, Art.1

⁷ PROGRAMA DE LAS NACIONES UNIDAS PARA EL DESARROLLO (PNUD) Bolivia, *Informe Nacional sobre Desarrollo Humano 2007, El estado del Estado en Bolivia*, La Paz, 2007, p.33.

⁸ DELFOUR Christine, *L'invention nationaliste en Bolivie. Une culture politique complexe*, L'Harmattan, Recherches Amériques latines, Paris, 2005, 329 p.

⁹ MORALES AYMA Evo, *Discours d'investiture à la Présidence de la République*, 22 janvier 2010, La Paz.

¹⁰ Evo Morales a obtenu, le 6 décembre 2009, lors des élections présidentielles et législatives, la majorité des voix (plus de 62 % de suffrages) et le contrôle par son parti, le Mouvement vers le socialisme (MAS), de l'Assemblée législative plurinationale.

LA RECOMPOSITION DU TERRITOIRE « A LA BOLIVIENNE » : L'INVENTION D'UN NOUVEAU MODE DE GOUVERNANCE DEMOCRATIQUE

tion de la République en 1825 : «Un Etat colonial qui s'en va et un Etat plurinational qui arrive » illustrant ce changement en décrivant la configuration bigarrée de l'Assemblée nationale :

C'est émouvant de voir assis, tel un concours de chapeaux, tel un concours de casques de mineurs, tel un concours de vêtements. C'est ça l'Assemblée plurinationale qui représente le peuple bolivien aux côtés des professionnels en cravate.¹¹

Les secteurs sociaux, qui avaient été exclus et discriminés hier, participent aujourd'hui pleinement à la vie politique et économique.

Il est vrai que c'est dans les symboles nationaux et la création d'un nouvel imaginaire que la rupture prend toute sa dimension. Les symboles de la patrie représentant l'Etat libéral sont archivés et remplacés par de nouveaux symboles : la *wbipala*¹² sur l'écharpe présidentielle à côté de l'écusson républicain ou les portraits de Tupac Katari y Bartolina Sisa¹³, héros de la résistance à l'occupation espagnole, aux côtés de ceux de Simón Bolívar et du Maréchal Sucre dans la salle du Parlement, confinant, dans les couloirs, les vieux Pères de la République désormais obsolète, comme Víctor Paz Estenssoro, leader de la Révolution nationaliste de 1952.

La construction de ce nouvel imaginaire est l'aboutissement de presque dix ans de crise de l'Etat, de conflits sociaux d'avril et septembre 2000 jusqu'à l'approbation de la nouvelle Constitution. Ce processus a été marqué par d'intenses et parfois dramatiques événements¹⁴ qui se sont produits au milieu d'une « bataille d'imaginaires » sur ce qu'est l'Etat, ce qu'il fait et doit faire. Cette bataille était le reflet de tensions non résolues (d'une certaine manière depuis la fondation de la République) autour de la propriété des ressources naturelles, du « vivre ensemble » multiculturel, des nouvelles institutions démocratiques et du modèle étatique centralisé ou décentralisé. Pour les Boliviens, ces sujets faisaient partie des imaginaires qui les unissaient mais qui également les divisaient¹⁵.

¹¹ MORALES AYMA Evo, *Ibid.*

¹² La *wbipala* est aujourd'hui le drapeau officiel bolivien, emblème de la nation andine des peuples aymara et quechua ainsi que ceux des 30 autres nations de l'Etat plurinational au côté du drapeau républicain.

¹³ Julián Apaza Nina, plus connu sous le nom de Túpac Katari est un indien aymara qui, aux côtés de sa femme, Bartolina Sisa, se soulève en 1781 contre l'occupation espagnole constituant une armée de quarante mille hommes qui assiège la ville de La Paz. Rejoint par Andrés Tupac Amaru, son armée est vaincue par l'armée espagnole. Condamné à être écartelé, les différentes parties de son corps seront exposés dans plusieurs villes du pays.

¹⁴ A titre d'exemples : « guerre de l'eau » à Cochabamba en 2000 (1 mort), blocages des paysans sur l'altiplano, 17 octobre 2003 « guerre du gaz » à La Paz contre la politique néolibérale de Sanchez de Lozada, soulèvements à El Alto (une trentaine de morts), etc.

¹⁵ INFORME NACIONAL SOBRE EL DESARROLLO HUMANO, *El estado de la opinión : los bolivianos, la Constitución y la Constituyente* PNUD, La Paz, Bolivia, 2007..

La décentralisation de l'Etat est le sujet le plus conflictuel et le plus polarisant de la refondation de la Bolivie. Nombreuses ont été les voix qui se sont élevées contre son instauration : certaines par positionnement idéologique (les partis politiques traditionnels centralistes ou le MAS, en tant que parti d'opposition avant sa victoire aux élections de 2005) ; d'autres encore, par prudence : « Discuter des autonomies avant de savoir quel nouveau modèle de pays nous voulons construire, c'est un peu comme discuter des pièces d'un véhicule, dont nous ignorons la forme et les fonctions »¹⁶.

D'autres, enfin, se sont élevées avec force pour un réaménagement territorial décentralisé, « en autonomie départementale »¹⁷. Il s'agit des Comités civiques de l'Orient bolivien, région riche en pétrole, gaz naturel et de *l'agrobusiness*, tout particulièrement le Comité civique pro Santa Cruz qui a hissé le drapeau des « autonomies », dès les années 90, (législatures précédentes, en particulier les gouvernements de Sanchez de Lozada et de Carlos Mesa), pour se transformer en fers de lance de l'opposition au projet hégémonique du MAS, dès la victoire de Evo Morales à l'élection présidentielle de décembre 2005.

Prenant comme prétexte la « survie de l'identité de Santa Cruz » menacée, le Comité civique, rejoint par les comités civiques et les autorités départementales des départements de la « Media luna »¹⁸, organise des référendums autonomiques, en dehors de toute légalité constitutionnelle¹⁹, dont les résultats confortent les velléités « autonomiques », « séparatistes » diront certains, de l'Orient bolivien (86% de votes favorables à Santa Cruz). On évoque alors la « fracture entre les deux Bolivie ». D'autres n'hésitent pas à pronostiquer une Bolivie dans une situation comparable à celle de l'Afrique du Sud de l'*apartheid*.

Le MAS, par l'intermédiaire de l'Assemblée constituante, s'empare du sujet et se décide pour un projet autonome à quatre niveaux (départemental, régional, municipal, indigène originaire paysan) ce qui ne se fait pas sans provoquer des divisions au sein même du parti entre les partisans du centralisme et les autonomistes, divisions qui affleurent encore aujourd'hui. La pierre d'achoppement, le sujet le plus polémique et le plus discuté entre les Constituants –mis à part le modèle d'Etat (Etat fédéral, Etat

¹⁶ OPINION, Editorial de Dr. Edwin Tapia Frontanilla, Cochabamba, 16 décembre 2006.

¹⁷ Le département correspond à la région en France. Ils sont au nombre de neuf en Bolivie.

¹⁸ Nom donné à l'ensemble des départements de l'Orient bolivien (Beni, Pando, Santa Cruz et Tarija) faisant allusion à leur forme en demie lune.

¹⁹ Santa Cruz : 4 mai 2008

uniaire décentralisé, Etat autonome ou Etat « triterritorial »²⁰, Etat « composé »,²¹etc.) a été – et continue à être aujourd'hui – la reconnaissance de l'autonomie indigène originare paysanne et son nivellement au même titre que les autonomies départementales, régionales et municipales à laquelle il faut ajouter le problème du financement du modèle et, par conséquent, celui de la redistribution de l'IDRH²² aux différents niveaux de l'architecture décentralisée.

LES AUTONOMIES BOLIVIENNES OU L'INVENTION D'UN NOUVEAU TYPE DE GOUVERNANCE

58

La nouvelle Constitution non seulement transforme l'Etat, les institutions, remettant à plat l'organisation politique, sociale, économique et culturelle du pays imposée au moment de l'Indépendance de la Bolivie (1825), mais elle reconfigure le territoire de telle sorte qu'elle remet en question, de façon radicale, le rôle de chacun des partenaires territoriaux (Etat, région, département, province, municipalité).

Cette recomposition des espaces et des pouvoirs ne peut pas se faire dans le cadre des anciens systèmes hiérarchiques où le pouvoir central pouvait organiser les territoires dans une démarche « descendante ». La Bolivie est en train, aujourd'hui, d'inventer de nouveaux modes de gestion qui impliquent un nombre beaucoup plus important d'acteurs, à différentes échelles territoriales et dans une démarche qui s'appuie sur la participation des acteurs. Finalement, ce nouveau modèle ne fait pas l'économie de conflits et de tensions²³ qui obligent à chercher de nouveaux modes de régulations, c'est-à-dire de nouvelles modalités de gouvernance.

Nous savons que les autonomies ne sont pas en soi une panacée. Il en existe une grande variété. Il n'y a pas de modèle mais des « expériences »²⁴. En Bolivie, c'est le « modèle espagnol, « l'Etat des autonomies » qui a été pris comme référence, aussi bien dans les projets des groupes de l'opposition (ceux de la Media Luna) comme dans celui du gouvernement. Certains peuvent critiquer cette apparente et aveuglante adoption d'une *success story* en matière de réforme de l'Etat mais, rappelons que la Bolivie ne vit pas isolée, qu'elle est globalisée, traversée par une multiplicité d'expériences

²⁰ BARRIOS SUVELZA Franz Xavier, *El Estado triterritorial. Una nueva descentralización para Bolivia*, Plural, La Paz, 2002. Dans ce modèle, le niveau national, le niveau départemental (le « meso ») et le niveau municipal ont la même importance et exercent de façon autonome des compétences définies. La République n'est pas identique au niveau national. La municipalité est un niveau de gouvernement.

²¹ BARRIOS SUVELZA Franz Xavier, *Hacia un pacto territorial en Bolivia. Conflictos, conceptos, consensos en torno a las autonomías*, PNUD, La Paz, 2008.

²² Les *royalties* des hydrocarbures.

²³ FUNDACION BOLIVIANA PARA LA DEMOCRACIA MULTIPARTIDISTA, (plusieurs auteurs), *Conflictos. Una mirada hacia el futuro*, FES-ILDIS-fBDM La Paz, 2009, 363 p.

²⁴ DELFOUR Christine, *España, las autonomías y Europa. Ensayo sobre la invención de nuevos modos de organización territorial y de gobernanza*, Ediciones TREA, Gijón, 2007, 365 p.

d'autres continents. A l'aune de l'expérience espagnole, déjà ancienne (plus de 30 ans), les Boliviens sont en train d'inventer leur propre modèle de gouvernance territoriale en tenant compte des procédés et des spécificités locales ainsi que des singularités historiques.

En matière de déconcentration, de décentralisation et d'autonomies, les expériences sont essentiellement européennes. Néanmoins, dans les années quatre vingt dix, des processus de décentralisation se sont mis en place sur le continent latino-américain tant en Colombie, comme en Equateur ou au Pérou et au Brésil, y compris en Bolivie (Loi de Participation Populaire –LPP- 1994, Loi de décentralisation - 1995) - essentielle- ment au niveau municipal - mais il n'y a pas eu une réforme aussi profonde, une mise à plat aussi radicale de l'organisation étatique qu'en Bolivie de nos jours.

LES AUTONOMIES : PIERRE ANGULAIRE DE LA CONSOLIDATION DE L'ETAT PLURINATIONAL.

Les cinq départements (Cochabamba, La Paz, Chuquisaca, Oruro et Potosi) qui avaient refusé le modèle autonome, le 2 juillet 2006²⁵, ont changé d'avis et, avec force, ont voté, à plus de 75%, pour ce modèle territorial aux élections du 6 décembre 2009²⁶. La Bolivie est aujourd'hui autonome comme le stipule la Nouvelle Constitution Politique de l'Etat (NCPE) en vigueur²⁷. La mise en place du processus des autonomies en Bolivie devient la pierre angulaire de la consolidation de l'Etat plurinational.

Quatre niveaux territoriaux. Dans le cadre de l'organisation territoriale de l'« Etat Unitaire Social de Droit Plurinational Communautaire (art.1) », la Bolivie s'organise sur quatre niveaux : les départements, les provinces, les municipalités et les territoires indigènes originaires paysans (art.269.I). Trois de ces entités territoriales - le département, la municipalité et les territoires indigènes originaires paysans (TIOC) – « ne seront pas », d'une part, subordonnées entre elles et auront un même rang institutionnel » (art.276) et, auront, d'autre part, des compétences législatives. Formulé dans d'autres termes, cela veut dire que toute loi élaborée et votée par l'organe législatif départemental ne pourra pas être remis en question par l'Assemblée Plurinationale – bien sûr dans le cadre de ses compétences. Cela veut également dire que tout ce qui sera acté, voté par le Conseil municipal, ne pourra pas, non plus, être contesté par l'Assemblée législative départementale. Enfin, tout ce que les TIOC légiféreront ne pourra être remis en cause

²⁵ 2 juillet 2006, date du référendum au cours duquel les régions de la Media Luna votent à 42,5% pour l'autonomie départementale alors que les régions de l'Occident votent contre, selon la consigne donnée par le gouvernement d'Evo Morales, soit 57,7% des voix.

²⁶ Ce jour-là, les Boliviens étaient appelés aux urnes pour des élections présidentielles, législatives et autonomiques (ce dernier scrutin concernant uniquement les régions de l'Occident bolivien), les scrutins organisés en toute illégalité par la « Media luna » ayant été reconnus comme valides.

²⁷ Troisième partie de la NCPE : *Estructura y organización territorial del Estado*, art. 269 à 305.

LA RECOMPOSITION DU TERRITOIRE « A LA BOLIVIENNE » : L'INVENTION D'UN NOUVEAU MODE DE GOUVERNANCE DEMOCRATIQUE

par les instances des autres niveaux territoriaux. La Constitution est la seule et l'unique référence. En cas de litige, le Tribunal constitutionnel est le seul recours possible.

En réponse aux demandes récurrentes d'un niveau « meso », un cinquième niveau territorial est prévu : le niveau régional » (art.269.III), défini de la façon suivante :

La région, constituée de plusieurs municipalités ou provinces, dans une même continuité géographique et sans dépasser les limites départementales, partageant une culture, des langues, une histoire, une économie et des écosystèmes dans chacun des départements, s'organisera comme un espace de planification et de gestion.

Les régions sont reconnues non pas comme des niveaux de gouvernement mais comme des niveaux de planification (art.280), comme des unités décentralisées - sans pouvoir législatif, sans compétences propres à l'exception de celles qui lui seront « transférées ou déléguées » (art.301). Lors des élections du 6 décembre 2009, par 79% des suffrages, trois municipalités du département de Tarija ont voté pour la création de la région du Gran Chaco. Enfin, soulignons que ces régions ont également la possibilité de se redéfinir comme des « régions indigène originaire²⁸ paysannes » (art.295).

Des autonomies « indigène originaire » paysannes. Aux quatre niveaux territoriaux cités ci-dessus, il faut en ajouter deux autres, déclinés dans l'article 291 de la NCPE, qui prévoit deux types d'entités territoriales indigène originaire paysannes autonomes : les municipalités indigène originaire paysannes, les régions indigène originaire paysannes auxquelles il faut ajouter les territoires indigène originaire paysans (TIOC). Trois niveaux définis dans la NCPE comme ce qui suit :

L'autonomie indigène originaire paysanne consiste en un autogouvernement comme exercice de la libre détermination des nations et peuples indigènes originaires paysans dont la population partage un territoire, une culture, une histoire, des langues et une organisation ou des institutions juridiques, politiques, sociales et économiques propres.

LES AUTONOMIES INDIGÈNES, PIVOTS DE LA SOCIÉTÉ PLURINATIONALE

Pour la première fois depuis l'existence de la Bolivie indépendante, il est fait référence, dans un texte constitutionnel, aux nations et peuples qui existaient avant et pendant la période coloniale²⁹. Cette déclaration, point de départ de la refondation de l'Etat bolivien, recompose et réaménage le territoire par la voie des autonomies indigènes, pivots de la société plurinationale. En conférant des fondements historiques aux

²⁸ « Indigène originaire » paysanne (avec un accord au féminin et au pluriel uniquement pour « paysan ») signifie que cette expression doit être comprise, d'une part, dans sa forme générique, comme un « tout », d'autre part, presque comme un paradigme.

²⁹ Article 2 de la NCPE : « Etant donné l'existence précoloniale des nations et des peuples indigène originaire paysans et de leur domination ancestrale sur leurs territoires, leur libre détermination est garantie dans le cadre de l'unité de l'Etat, et consiste en leur droit à l'autonomie, à l'autogouvernement, à leur culture, à la reconnaissance de leurs institutions et à la consolidation de leurs entités territoriales, conformément à la Constitution et à la loi ».

communautés « indigène originaire » afin qu'elles puissent se gouverner selon leurs propres normes et en donnant à leurs territoires une dimension juridique, l'Etat réussit à concrétiser les trois niveaux de complexité bolivienne : la plurinationalité, le communautaire et l'autonomie, inventant un nouveau modèle d'Etat : « un Etat Unitaire Social de Droit Plurinational Communautaire, (...) interculturel, décentralisé et avec des autonomies »³⁰.

Si bien la NCPE reconnaît les territoires « indigène originaire » paysans au même titre que les territoires non indigènes, elle met des garde-fous afin que ne se brise pas tant l'autonomie municipale que l'autonomie départementale (art 293.1). Elle prévoit, par exemple, plusieurs voies d'accès à l'autonomie et précise les compétences exclusives et partagées (art.304)³¹.

L'autonomie originaire indigène paysanne : « un système complexe ». Les formalités légales pour la constitution d'entités territoriales indigène originaire paysannes ne correspondent pas nécessairement à la réalité sociale et politique du pays. Même si une majorité de la population s'identifie comme étant indigène, son « degré d'ethnicité » varie et ne fait pas l'objet d'un consensus au moment de prendre la décision de convertir son territoire en « indigène originaire paysan ». Par exemple, dans la municipalité de Chaqui (province de Potosi), à majorité indienne, le Conseil municipal n'a pas réussi à conclure un accord avec les habitants alors que la dimension « originaire » était assumée *de facto* par les autorités locales de 10 des *ayllus* du district municipal.³² Il est fréquent, par ailleurs, que des autorités locales s'affrontent sur le mode de gestion municipale (et rejettent le modèle « originaire ») soit poussées par des intérêts personnels, soit contraintes à privilégier des stratégies politiques imposées par des partis politiques nationaux auxquelles elles appartiennent.

En décembre 2009 lors des élections présidentielles et législatives, des référendums pour l'autonomie originaire indigène paysanne étaient également organisés. Douze municipalités (sur un total de 327) ont présenté des projets. Il est surprenant de constater le petit nombre de municipalités qui ont décidé d'initier la « démarche originaire ». Des douze municipalités, deux ont voté contre l'autonomie, à la surprise générale. Il ne s'agit pas de « l'avalanche » annoncée par le gouvernement qui brandit le drapeau de l'autonomie indigène comme, d'une part, instrument idoine de l'inclusion effective

³⁰ *Ibid.*, art.1.

³¹ Article 297 de la NCPE définit quatre types de compétences : (1) les *compétences privatives*, celles dont la législation, la réglementation et l'exécution ne sont à transférer ni à déléguer et de compétences exclusives de l'Etat ; (2) les *compétences exclusives* : celles qui correspondent à un niveau de gouvernement qui peuvent avoir des implications législatives, réglementaires et exécutives dans certains domaines particuliers et peuvent être déléguées ou transférées ; (3) les *compétences concurrentes* : celles qui, en matière de législation, correspondent exclusivement à l'Etat mais peuvent être exécutées par les différents niveaux territoriaux ; (4) les *compétences partagées*, dont la mise en place correspond aux entités territoriales autonomes mais sont contrôlées par l'Assemblée Plurinationale.

³² « Sueño cumplido o ilusionado ? Indígenas rumbo a la autonomía » dans : *Pulso*, La Paz, 16-22 de agosto de 2009, p.9.

des peuples indigènes et, d'autre part, comme facteur de cohésion nationale. Certaines voix critiques (essentiellement de l'opposition) se sont fait entendre pour affirmer que le soutien aussi fort du MAS au projet autonome indigène n'était en réalité qu'une stratégie électorale, un moyen pour s'assurer le vote captif des zones rurales ! D'autres voix insinuent que :

Le parti au gouvernement cherche à annuler les autonomies départementales dont les compétences ont été réduites dans la proposition de Loi Cadre des Autonomies et de la Décentralisation, et courent le risque, en plus, de se trouver 'masquées' par l'enthousiasme des peuples indigènes pour ce type d'autonomie.³³

UNE « ARMATURE TERRITORIALE » À PLUSIEURS NIVEAUX : POUR QUOI FAIRE ?

Cette nouvelle « armature » territoriale aux niveaux multiples va se mettre en place, dans les prochains mois, grâce à l'outil technique - la Loi Cadre des Autonomies et de la Décentralisation Andrés Ibañez - voté par l'Assemblée Plurinationale le 19 juillet 2010³⁴. Néanmoins sa concrétisation amène à poser une série de questions : Quel type de financement selon le niveau territorial ? Faut-il prévoir un « pacte fiscal solidaire » entre régions, municipalités ou départements riches et pauvres ? Quels systèmes de contrôle ? De quelle manière et dans quels délais transférer les compétences exclusives ou partagées à chacun des niveaux ? Les autonomies vont-elles améliorer la qualité et l'efficacité de la gestion institutionnelle ?

Autre série de questions : Comment faire coexister (ou se superposer), sur un même territoire, différents degrés d'autonomie pour chaque groupe ethnique ? Comment concilier différentes juridictions ? Comment concilier droit positif et droit ancestral ? Etc. Mais également : la recomposition du territoire bolivien en autonomies consolide-t-elle (?), renforce-t-elle (?), freine-t-elle la réforme de l'Etat ? Les autonomies sont-elles nécessaires à la consolidation de la démocratie en Bolivie ? Permettent-elles de réguler les conflits ? Préfigurent-elles des organisations post nationales et post territoriales ?

Bref, un nouveau système de gouvernabilité à inventer... dans un pays où seulement 30% du territoire est délimité légalement ! Dans le reste de la Bolivie, les affrontements sont journaliers et violents entre communautés indiennes paysannes pour des litiges sur des limites de terrains à cultiver ou de contrôle des ressources hydriques, pour des revendications historiques de terrain dont se sont accaparés, en toute illégalité, soit, des communautés indiennes, soit des grands propriétaires, par exemple, dans l'Orient du pays ou même des terrains encore appartenant - plus ou moins légalement - à l'Etat (*terrenos fiscales*).

³³ *Ibid.*

³⁴ Ley Marco de las Autonomías y de la Descentralización Andrés Ibañez, www.autonomia.gob.bo

L'autonomie est-il l'outil facilitateur de l'approfondissement de l'efficacité de l'Etat ainsi que de la construction d'une démocratie plurielle dans le cadre de l'unité nationale ? La polarisation, encore aujourd'hui présente, en Bolivie, autour des autonomies (marche indigène des Basses terres en juillet et conflit à Potosi en août), oblige à réfléchir sur la pertinence du modèle autonome dans le cas bolivien. Peut-on considérer que l'autonomie est l'outil facilitateur de l'approfondissement de l'efficacité de l'Etat ainsi que de la construction d'une démocratie plurielle dans le cadre de l'unité nationale ? Comme le signale avec réalisme et conviction le directeur du journal *Opinión* de Cochabamba, Dr Edwin Tapia Frontanilla :

C'est d'une ingénuité rampante et d'une déloyauté inconcevable que prétendre faire croire que les autonomies font partie d'un processus harmonieux, simple et pour cela même, patriote. Dans un pays aux faibles mécanismes de cohésion, qui n'a pas encore réussi à construire les aspects essentiels d'un Etat moderne, cette proposition peut, peut-être, se transformer en une forme perverse de perturbation du développement et de la consolidation définitive de l'Etat.³⁵

Il est vrai que, pour les Modernes, l'Etat n'est plus le même que pour les Anciens. Il a perdu, dans la dernière moitié du XXème siècle, l'auréole de seul référent et propagateur de la modernité dans un monde globalisé qui a obligé à revoir totalement tant le rôle de l'Etat lui-même que les concepts de relations internationales et de recomposition des territoires. La globalisation a fait émerger de nouveaux modes de relations entre les acteurs internationaux, nationaux et infranationaux (la « gouvernance ») que, déjà dans les années soixante, Daniel Bell prophétisait, dans son ouvrage, *La fin des idéologies* : « L'Etat est trop grand pour gérer certains problèmes et trop petit pour en gérer d'autres »³⁶.

Ceci ne signifie pas que l'Etat soit en voie de disparition. Il s'agit d'une recomposition de l'Etat qui suppose une reconfiguration interne/externe du pouvoir politique plus que d'un recul de l'Etat. Cela peut être une opportunité pour des pays (comme la Bolivie), pour des régions (l'Orient bolivien), des villes (La Paz, Cochabamba), des entités infra-territoriales (autonomies indigène originaire paysannes), etc. pour construire de nouveaux projets sociétaux, de nouveaux systèmes de gouvernabilité dont les frontières, entre les pouvoirs publics et les pouvoirs privés comme ceux de la société, sont poreuses. De nombreuses expériences de décentralisation politico administratives dans le monde ont démontré qu'en déléguant et en transférant des compétences et des responsabilités à des gouvernements autonomes, elles ont contribué de façon notoire à satisfaire les besoins collectifs et à créer les conditions pour assurer le bien-être social et matériel des populations³⁷.

³⁵TAPIA FRONTANILLA Edwin, dans : « Revista Así », *Opinión*, Cochabamba, décembre 2009, p. 3.

³⁶BELL Daniel, *The End of Ideology*, Free Press, New York, 1960, p. 77.

³⁷Voir DELFOUR Christine, *España, las autonomías y Europa. ... op.cit.* p. 22.

L'Etat-nation³⁸ traditionnel n'est plus l'unique modèle de construction nationale. Il est dépassé dans certains pays, par exemple, par l'Etat « nation de nationalités » (l'Etat espagnol de la Constitution de 1978) ; en Bolivie, par l'« Etat plurinational » (en construction, Nouvelle Constitution Politique de l'Etat de 2009). La Bolivie n'a jamais cru ni comme Etat, ni comme peuple, dans le fédéralisme. Elle ne s'est pas non plus sentie à l'aise dans l'unitarisme ou le centralisme. Depuis déjà plus d'une décennie, le pays vit un processus de changement, d'émergence de « mouvements sociaux »³⁹, de reconnaissance des minorités, de visualisation d'une nouvelle citoyenneté qui ne peuvent plus être oblitérés. Enfin, on ne peut plus nier la « dette historique » que l'Etat a avec les peuples indigène originaire paysans et les peuples des Terres Basses de l'Orient bolivien.

La reconnaissance de la capacité d'autonomie est aussi la reconnaissance d'une demande d'élargissement des espaces de décision et de gouvernement de la population, d'une population à la base assez large : des zones rurales les plus reculées et oubliées depuis des siècles par l'Etat jusqu'aux zones les plus politiquement polarisées (El Alto à La Paz) ou les zones urbaines les plus riches de Santa Cruz et Tarija. Il semblerait que les autonomies puissent être une réponse appropriée à la recomposition institutionnelle et territoriale.

Le projet autonome bolivien émerge à partir d'une situation de confrontation politique comme instrument de lutte politique interne. Cependant, il faut être prudent. Les demandes d'autonomie, aujourd'hui, en Bolivie, ne sont pas le résultat d'un processus naturel ou du constat de l'inefficacité du système politico institutionnel. Il s'agit plutôt d'une stratégie de contre insurrection, antérieure à la victoire du MAS, poussée par un groupe alors dominant (l'oligarchie de Santa Cruz) pour conserver le contrôle privé (et... transnational) sur les principales ressources du pays et le monopole de la représentation politique.

Cette stratégie a été très efficace pour donner sa légitimité au projet des autonomies dans la région orientale du pays (« la Media Luna ») de telle façon que, non seulement le gouvernement central s'en est emparé mais l'a intégré (avec d'innombrables modifications) dans la nouvelle Constitution, généralisant aujourd'hui, ce modèle territorial à l'ensemble du territoire national. Bref, contrairement à « l'Etat des autonomies » en Espagne, le projet autonome bolivien émerge à partir d'une situation de confrontation politique comme un instrument de lutte interne dans un pays aux faibles mécanismes de cohésion et qui n'a pas, encore, réussi à construire un Etat moderne.

³⁸ OHMAE Kenichi, *De l'Etat-nation aux Etats-régions. Comprendre la logique planétaire pour conquérir les marchés régionaux*, Dunod, Paris 1996, 214 p.

³⁹ GARCIA LINERA Alvaro, (coord.), CHAVEZ LEON Marta, COSTAS MONJE Patricia, *Sociología de los movimientos sociales en Bolivia. Estructuras de movilización, repertorios culturales y acción política*, Plural Editores, La Paz, 2008, 688 ; CEFAL Daniel, *Pourquoi se mobilise-t-on ? Les théories de l'action collective*, La Découverte, MAUSS, Paris, 2007.

Le dialogue est habituel en Bolivie, mais ne fait pas partie d'une politique de consensus. Les lois importantes – dans le passé – (dans leur gestation, puis dans leur application) ont toutes été négociées avec les mouvements sociaux, les organisations de la société civile, les fédérations de chefs d'entreprise, les comités civiques, etc. les associations directement concernées par l'application de ces normes. Le débat parlementaire est inutile s'il n'y a pas, en plus, obligatoirement, négociation directe avec les acteurs concernés. Même si le dialogue est habituel en Bolivie, il ne fait pas partie d'une culture du consensus ce qui complexifie encore plus le rapport entre la multiplicité d'acteurs aux multiples niveaux qu'induit le système autonome et les instances gouvernementales pour élaborer un système de décision et de régulation qui convienne à chacun. C'est pourquoi le travail des acteurs sociaux, des organisations politiques et du propre système institutionnel doit se centrer (et anticiper) sur l'élaboration d'une politique et d'une pratique (un nouveau modèle de gouvernance) de la résolution des conflits qui ne soit pas exclusivement compétence du Tribunal Constitutionnel ou du Conseil National des Autonomies⁴⁰.

La stabilité démocratique ne dépend pas des autonomies en elles-mêmes. La mise en place des autonomies peut être une opportunité pour inventer de nouvelles règles de gouvernabilité, pour mettre en place un nouveau pacte social, territorial et fiscal. Dans le cadre de la participation des acteurs au processus décentralisateur, les autonomies peuvent être un instrument canalisateur pour consolider et approfondir la démocratie mais elles ne sont pas, en soi, nécessaires à la consolidation démocratique. La stabilité démocratique ne dépend pas des autonomies en elles-mêmes mais de la réponse, d'une part, aux différents modèles d'ingénierie étatique et, d'autre part, au projet de société souhaitée : une société plus juste, plus égalitaire, plus harmonieuse, plus inclusive et plus tolérante. L'inclusion, la participation et la recomposition des groupes du pouvoir civil (dont les manifestations, hier, étaient associées par l'Etat à l'instabilité économique et sociale) peuvent permettre l'accès à des politiques qui vont réformer le système de gouvernabilité qu'il soit national, départemental, régional ou municipal et... permettre une démocratie « de haute intensité »⁴¹.

Néanmoins, si nous pensons que la décentralisation a des effets positifs sur la démocratie dans la mesure où elle multiplie les souverains - et au-delà les dangers hégémoniques

⁴⁰ Conseil National des Autonomies : instance prévue dans la Loi cadre de décentralisation. C'est une sorte de Conseil d'Etat présidé par le Vice président du gouvernement plurinational et composé de 36 membres : 4 ministres du gouvernement plurinational (Ministre de la Présidence, de la Planification et du développement, de l'Economie et des finances et le Ministre des autonomies et de la décentralisation ; neuf représentants municipaux (correspondant aux neuf associations de Municipalités) ; le président et vice président de la FAM (Fédération nationale des municipalités) ; onze représentants des nations et peuples indigène originaire paysans ; un représentant des autonomies régionales.

⁴¹ DELFOUR Christine, *España, las comunidades autónomas ... op.cit.* p. 103.

d'un parti unique – dans le cas bolivien, dans la conjoncture actuelle, après les élections municipales et départementales du 4 avril dernier qui donnent le contrôle majoritaire des représentants du MAS à tous les niveaux autonomiques, on peut craindre pour la démocratie.

Dans les Etats fédéraux et autonomiques, le pouvoir se distribue entre plusieurs partis politiques et il est très difficile, voire impossible, qu'un seul parti concentre tout le pouvoir. Il en résulte que tous les partis politiques sont « partis de gouvernement » et, de cette façon, tendent à agir au nom d'une éthique de la responsabilité plus qu'au nom d'une éthique de convictions. Comme le signale Joan Prats i Catalá : « La pratique tend à être plus de consensus que de confrontation. On valorise plus les propositions et les programmes et moins les idéologies et les préjugés de toute sorte. On donne plus d'importance aux résultats réels et moins aux grandes promesses »⁴².

La condition *sine qua non* pour que les autonomies fonctionnent c'est qu'elles soient - elles mêmes - profondément démocratisées pour qu'elles ne soient pas capturées par des coalitions ou des – *roscas* - clientélistes sinon elles seront incapables de générer développement et progrès pour la majorité de la population. En approfondissant la décentralisation, on approfondit la démocratie à condition qu'elle soit non seulement quantitativement plus efficace mais surtout qualitativement plus performante. Pourquoi réduire le pouvoir au niveau central si ce n'est pour mieux partager la responsabilité et rendre des comptes aux électeurs ? Pourquoi donner des compétences aux niveaux intermédiaires (*meso* et locaux) si ce n'est en fonction de l'échelle territoriale et en respectant un certain équilibre national ? Comment résoudre, aujourd'hui, les conflits de gouvernabilité (naturels) qui peuvent surgir dans le cadre de la mise en place du système autonome sans tribunaux territoriaux « indépendants » ?

C'est le défi auquel est aujourd'hui confrontée la société bolivienne (et le MAS) : passer de l'Etat hobbesien à « une structure fondée sur la reconnaissance de la diversité des territoires, des cultures et des individualités dans le cadre d'une dynamique complexe »⁴³ - un nouveau type de gouvernance.

⁴² PRATS I CATALA Joan, « *Autonomías para qué. Autonomías territoriales e indígenas en Bolivia* ». Instituto internacional de Gobernabilidad de Catalunya, Documentos de trabajo, n° 12, 24 juin 2006, p.15.

⁴³ DELFOUR Christine, *España, las comunidades autónomas ... op.cit.* p. 104.

BIBLIOGRAPHIE

- ALBO Xavier, « Derechos, autonomía y territorios de los pueblos indígenas en Bolivia », in DEL CAMPO Esther (ed.), *Democratización y descentralización en Bolivia*, Catarata, Madrid, 2007. ;(Con BARRIOS S., Franz), *Por una Bolivia plurinacional e intercultural con autonomías. Cuaderno de Futuro n° 22, Informe sobre desarrollo humano*, La Paz, 2007, 351 p. ; « Lo indígena originario campesino en la nueva Constitución », in VICEPRESIDENCIA DEL ESTADO PLURINACIONAL DE BOLIVIA, DE LA UNIVERSIDAD MAYOR DE SAN ANDRES, DE IDEA INTERNACIONAL, *Miradas. Nuevo texto constitucional*, IDEA Internacional, La Paz, 2010, pp. 713-724. ; (con ROMERO, Carlos), *Autonomías indígenas en la realidad boliviana y su nueva Constitución*, Vicepresidencia del Estado Plurinacional de Bolivia. Reforma Estatal y Gobernabilidad Democrática del PAPED, La Paz, 2009, 148 p.
- AYO SAUCEDO Diego, *Municipalismo. Participación Popular. Apuntes de un proceso*, Muela del Diablo, La Paz, 2003. ; « Las autonomías entre 'hegemónicas y consociativos' », in VICEPRESIDENCIA DEL ESTADO PLURINACIONAL DE BOLIVIA, DE LA UNIVERSIDAD MAYOR DE SAN ANDRES, DE IDEA INTERNACIONAL, *Miradas. Nuevo texto constitucional*, IDEA Internacional, La Paz, 2010, p.167
- BARRIOS SUVELZA Franz Xavier, *El Estado triterritorial. Una nueva descentralización para Bolivia*, Plural, La Paz, 2002. ; *Hacia un pacto territorial en Bolivia. Conflictos, conceptos, consensos en torno a las autonomías*, PNUD, La Paz, 2008.
- BELL Daniel, *The End of Ideology*, Free Press, New York, 1960.
- CALDERON Fernando, LASERNA, *El poder de las regiones*, CERES, Clasco, Cochabamba, 1985, 271 p.
- CASTELLS Manuel, in ROBINS, Nicholas H., *Conflictos y movimientos sociales en Bolivia*, Ed. Plural, La Paz, 2006.
- CEFAÏ Daniel, *Pourquoi se mobilise-t-on ? Les théories de l'action collective*, La Découverte, MAUSS, Paris, 2007, 728 p.
- DE LA FUENTE Manuel (Edit.), *Descentralización, derechos humanos y ciudadanía*, Plural, La Paz, 2010, 319p.
- DELFOUR Christine, *L'invention nationaliste en Bolivie. Une culture politique complexe*, L'Harmattan, Recherches Amériques latines, Paris, 2005, 329 p. ; *España, las autonomías y Europa. Ensayo sobre la invención de nuevos modos de organización territorial y de gobernanza*, Ediciones TREA, Gijón, 2007, 382 p.
- GARCIA LINERA Alvaro (coord.), CHAVEZ LEON Marxa, COSTAS MONJE Patricia, *Sociología de los movimientos sociales en Bolivia. Estructuras de movilización, repertorios culturales y acción política*, Plural editores, La Paz, 2008, 688 p.
- INFORME NACIONAL SOBRE EL DESARROLLO HUMANO, *El estado de la opinión : los bolivianos, la Constitución y la Constituyente* PNUD, La Paz, Bolivia, 2007, 530 p.
- INSTITUTO PRISMA, *Propuestas para la Asamblea Constituyente. Regímenes económico, social y territorial del Estado con autonomías*, Plural, Prisma, La Paz, 2007, 416 p.
- LEON Rosario, dans PNUD, *Formación y evolución del espacio nacional*, Cuadernos de futuro n°18, Informe de Desarrollo Humano, Plural Editores, La Paz, 2003, 125 p.

LA RECOMPOSITION DU TERRITOIRE « A LA BOLIVIENNE » : L'INVENTION
D'UN NOUVEAU MODE DE GOUVERNANCE DEMOCRATIQUE

LEY MARCO DE LAS AUTONOMIAS Y DE LA DECENTRALIZACION ANDRES IBAÑEZ, www.autonomia.gob.bo.

NUEVA CONSTITUCION POLITICA DEL ESTADO, UPS Editorial, La Paz, 2009.

OHMAE Kenichi, *De l'Etat-nation aux Etats-régions, <comprendre la logique planétaire pour conquérir les marchés régionaux>*, Dunod, Paris 1996, 214 p. OHMAE Kenichi, *De l'Etat-nation aux Etats-régions. Comprendre la logique planétaire pour conquérir les marchés régionaux*, Dunod, Paris 1996, 214 p.

PENA CLAROS Claudia, « La conformación histórica del poder y las élites en Santa Cruz », in : PRADO Fernando Salmón (coord), *Poder y élites en Santa Cruz. Tres visiones sobre un mismo tema*, Cedure, Cordaid, Santa Cruz, 2007, p 120. ; « Ser cruceño en tiempos de Evo Morales » in : *Archipiélago, Revista latinoamericana de análisis político y cultural*, n° 3, abril/mayo 2008, La Paz, 36 p.

PRATS I CATALA Joan, « *Autonomías para qué. Autonomías territoriales e indígenas en Bolivia* ». Instituto internacional de Gobernabilitat de Catalunya, Documentos de trabajo, n° 12, 24 juin 2006, 15 p.

PROGRAMA DE LAS NACIONES UNIDAS PARA EL DESARROLLO (PNUD) Bolivia, *Informe Nacional sobre Desarrollo Humano 2007, El estado del Estado en Bolivia*, La Paz, 2007, 554 p. ; *Encuestas para el desarrollo humano. El estado de la opinión : los bolivianos, la Constitución y la Constituyente*, La Paz, 2007, 318 p.

ROCA José Luis, *Fisionomía del regionalismo boliviano. La otra cara de la historia*, Editorial El Pais, Santa Cruz (tercera edición 2007), 1979, 322 p. ; *Economía y Sociedad en el Oriente Boliviano (siglos XVI-XX)*, Editorial Oriente, Santa Cruz, 2001, 678 p.

TAPIA FRONTANILLA Edwin dans : « Revista Así », *Opinión*, Cochabamba, décembre 2009.

VICEPRESIDENCIA DEL GOBIERNO PLURINACIONAL, INSTITUE FOR DEMOCRACY AND ELECTORAL ASSISTANCE (IDEA), UNIVERSIDAD MAYOR SAN ANDRES, *Miradas. Nuweo texto constitucional*, La Paz, Bolivia, 2010, 737 p.

ZEGUEDA María Teresa, TORREZ Yuri F., CAMARA Gloria, *Movimientos sociales en tiempos de poder. Articulaciones y campos de conflicto en el gobierno del MAS*, Centro Cuarto Medio, Plural, La Paz, 2007, 242 p.